**SESSION DE MAI 2021**

***RAPPORT N°15.***

*Claude RIBOULET*
*Président du Conseil départemental*
*Canton de Commentry*

| | |
|---|---|
| *Objet :* | Adoption du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2021-2027 et des aides aux Maîtrises d'œuvre Urbaine et Sociale et aux Terrains Familiaux Locatifs |
| Commissions | Commission 1 - Finances, Economie et Administration<br>Commission 3 - Solidarités et Santé |

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 rend obligatoire la réalisation d'un schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans chaque département, le schéma devant être révisé tous les six ans. Ce schéma constitue la base de la politique d'accueil et d'habitat concernant les gens du voyage. Il repose sur une démarche partenariale pilotée par l'État et le Département et associant les communes, les EPCI ou syndicats mixtes et les représentants des gens du voyage et d'autres partenaires dont l'Éducation nationale et l'Agence régionale de la Santé.

Ce document présente le bilan du précédent schéma et les orientations pour la période 2021-2027, avec une répartition des différentes actions entre l'État, le Département et les EPCI concernés. Il se réfère aussi aux dispositions validées dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2020-2025 relatives au logement des personnes en voie de sédentarisation.

Dans le cadre de l'adoption du prochain schéma, le Département pourrait innover sur la politique des gens du voyage en proposant d'accompagner financièrement les Maîtrises d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) et les Terrains Familiaux Locatifs (TFL).

## 1- Proposition de financement de Maîtrises d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS)

Les gens du voyage qui cherchent à se sédentariser peuvent opter pour un logement social, un terrain familial locatif ou un habitat adapté (petite habitation + terrain pour caravane). La Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale permet de proposer des solutions de relogement en s'appuyant sur un état des lieux précis du nombre de familles, de leur mode de vie, de leurs ressources et de leurs besoins. La MOUS peut bénéficier d'un financement de l'Etat, correspondant à 50% du coût total hors taxe.

Afin d'accompagner les EPCI concernés par le relogement des gens du voyage sédentarisés sur les aires permanentes d'accueil ou sur des terrains inconstructibles, je vous propose de leur attribuer une aide à la réalisation d'une Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale. Cette aide en investissement pourrait s'élever à 20% du coût total, et serait plafonnée à 20 000 € (cf annexe 1). Elle sera inscrite au schéma départemental des gens du voyage 2021-2027.

### 2- Proposition de financement des Terrains Familiaux Locatifs (TFL)

Suite à la MOUS, pourrait être préconisé l'aménagement de terrains familiaux locatifs par les EPCI. Un terrain familial est un aménagement public ou privé, locatif ou en pleine propriété, destiné à une famille qui se compose d'un habitat mobile – une ou plusieurs places de caravanes- et d'une construction d'appoint. Contrairement aux aires d'accueil, ils ne sont pas un équipement public, mais sont assimilés à un habitat privé, qui peut être locatif ou en pleine propriété, destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles. Lorsqu'il est aménagé par une collectivité locale sur un foncier public, il s'agit d'un terrain familial locatif. Les règles applicables à l'aménagement, l'équipement, la gestion et l'usage des terrains familiaux locatifs sont fixées par le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019, relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage.

Les EPCI souhaitant aménager des terrains familiaux locatifs peuvent actuellement être accompagnés financièrement par l'Etat, à hauteur de 70% de la dépense totale hors taxe, dans la limite d'un plafond de dépense subventionnable fixé par le décret n°2001-541 du 25 juin 2001, soit 15 245€ par place de caravane (10 671€ maximum).

Dans la continuité des préconisations faites par les MOUS, je vous propose d'attribuer une aide aux EPCI concernés par la construction de terrains familiaux locatifs ou la transformation d'une partie de leur aire d'accueil en terrains familiaux locatifs. L'aide départementale est complémentaire à celle de l'Etat et s'élèverait ainsi à 30% de la dépense totale hors taxe, dans la limite du même plafond de dépense subventionnable que l'Etat (15 245€ par place de caravane). L'aide départementale s'élèverait donc à 4 573€ maximum, par place de caravane (cf annexe 2). Elle est inscrite au schéma 2021-2027.

### 3- Adoption du schéma 2021-2027

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage détermine les secteurs géographiques d'implantation et la capacité des aires de grand passage, des aires permanentes d'accueil et des terrains familiaux locatifs. Il définit également la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage.

Le projet de schéma proposé en annexe 3 a été élaboré suite à diverses enquêtes et auditions :

- pour les services de l'Etat : l'enquête a été confiée à un cabinet d'études, pour la partie « Aires de Grand Passage » (I) et « Aires d'Accueil » (II) ;
- pour le Département : l'enquête a été réalisée en régie pour la partie « Sédentarisation et habitat » (III).

Ce projet a reçu l'approbation de la Commission départementale consultative des gens du voyage, réunie le 29 mars 2021, sous la présidence du Préfet et du Vice-président du Département chargé de l'Aménagement du Territoire, des Politiques Contractuelles et de la Communication.

Je vous propose :

- d'approuver le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2021-2027 (annexe 3) et de donner délégation au Président du Conseil départemental pour signer l'arrêté d'approbation ;
- de voter une nouvelle aide aux Maîtrises d'œuvre Urbaine et Sociale, destinée aux EPCI (annexe 1);
- de voter une nouvelle aide aux Terrains Familiaux Locatifs, destinée aux EPCI (annexe 2),
- de donner délégation à la commission permanente pour la mise en œuvre de ces aides.

Ces aides figureraient dans le guide des aides.

*Dossier sans incidence budgétaire*